

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : ANIMATIONS - CULTURE

**DECISION DU MAIRE**

N° 22

**Fixation des tarifs – Spectacles Théâtre Jules Verne  
Saison Septembre – Décembre 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,  
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,  
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,  
CONSIDERANT la programmation du théâtre Jules Verne proposée par le service animations - culture,  
CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de fixer les tarifs du billet d'entrée des concerts « Bandol Jazz Club » programmés les samedis 28 septembre, 26 octobre et 30 novembre 2019, du spectacle « Sans Accent » de Patrick Bosso programmé le vendredi 18 octobre 2019, du concert « Stéphane Eicher » programmé le jeudi 14 novembre 2019, de la représentation théâtrale « Le Jardin d'Alphonse » de Didier Caron programmée le samedi 7 décembre 2019 ainsi que du concert « Jeane Manson et son chœur gospel » programmé le jeudi 19 décembre 2019 s'y rapportant,

**- DECIDONS -**

**ARTICLE 1° :** La politique tarifaire mise en place a pour objectif de permettre un accès sans frein à la culture.

Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation des concerts « Bandol Jazz Club », sont fixés comme suit :

**Tarif A :** 15 € - Plein tarif

**Tarif B :** 10 € - Tarif réduit\*

**Tarif C :** Gratuit - enfants moins de 12 ans

\* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif), associations bandolaises (sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité et d'une pièce d'identité).

**ARTICLE 2° :** Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du spectacle « Sans Accent » de Patrick Bosso, sont fixés comme suit :

**Tarif A :** 25 € - Plein tarif

**Tarif B :** 22 € - Tarif réduit\*

\* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif), associations bandolaises (sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité et d'une pièce d'identité).

**AR Prefecture**

083-218300093-20190724-DEC2019072422B-AU  
Reçu le 25/07/2019

ARTICLE 3° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert « Stéphane Eicher », sont fixés comme suit :

**Tarif A** : 31 € - Plein tarif

**Tarif B** : 28 € - Tarif réduit\*

\* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif), associations bandolaises (sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité et d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation de la représentation théâtrale « Le jardin d'Alphonse » de Didier Caron sont fixés comme suit :

**Tarif A** : 15 € - Plein tarif (prévente 14 €)

**Tarif B** : 10 € - Tarif réduit\*

**Tarif C** : Gratuit - enfants moins de 12 ans

\* Tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, comités d'entreprise (sur présentation de justificatif), associations bandolaises (sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité et d'une pièce d'identité).

ARTICLE 5° : Les tarifs afférents à l'acquittement d'un titre de paiement relatifs à la programmation du concert « Jeane Manson et son chœur gospel » sont fixés comme suit :

**Tarif A** : 29 € - Plein tarif

**Tarif B** : Gratuit - enfants moins de 12 ans

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 JUIL. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*SO*